



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 17 avril 2018 à 19 h, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum;

Monsieur le maire : Steve Gamache

Mesdames les Conseillères : Lucie Tremblay
Denise Larouche

Messieurs les Conseillers : Daniel Forgues
Jacques Fortin

Était également présente à la séance :

Madame la directrice générale et greffière: Mariève Bernier

Était absente à la séance :

Madame la conseillère : Roxanne Tremblay

Monsieur le conseiller : Guy Lafrenière

Madame la directrice générale adjointe et greffière suppléante : Mélanie Gagné

1.
MOMENT DE RÉFLEXION

2.
PRÉSENCES – CONSTATATION DU QUORUM

Madame Mariève Bernier, directrice générale et greffière, constate le quorum de la séance.

3.
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19 h.

4.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par madame Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-04-111

18-04-112



No de résolution
18-04-113

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

5. **DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2018**

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2018.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. **REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS**

Les membres du Conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS**

8. **CONSEIL MUNICIPAL**

8.1 **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2017 ET RAPPORT DE LA VÉRIFICATRICE DE LA FIRME COMPTABLE JOSÉE BÉLANGER, CPA INC.**

Le maire invite madame Josée Bélanger à venir présenter les états financiers.

CONSIDÉRANT QUE les états financiers et le rapport de la vérificatrice pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017 ont été déposés par la firme comptable Josée Bélanger, CPA Inc.;

CONSIDÉRANT QUE les grandes lignes de ces états financiers se résument comme suit :

REVENUS RÉELS :	5 475 312 \$
DÉPENSES GÉNÉRALES :	5 005 381 \$
SURPLUS D'EXERCICE :	469 931 \$

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 17 avril 2018;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par madame Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

18-04-114



No de résolution
ou annotation

18-04-115

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

QUE la Ville de Chapais approuve les états financiers 2017 préparés et vérifiés par la firme comptable Josée Bélanger, CPA Inc., tels que déposés par cette dernière.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2

RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit la désignation d'un membre du Conseil municipal comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque ce dernier est absent ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 16 avril 2018;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par madame Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE monsieur le conseiller Daniel Forgues soit nommé maire suppléant de la Ville de Chapais pour les mois de mai, juin et juillet 2018;

QUE monsieur le conseiller Daniel Forgues soit autorisé, pour ladite période, à signer les effets bancaires en remplacement de monsieur le conseiller Jacques Fortin.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3

RÉSOLUTION – APPUI À LA SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS DU 22 AU 28 AVRIL 2018

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser les citoyens de la Ville de Chapais à la cause du don d'organes et de tissus;

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale du don d'organes et de tissus se tiendra du 22 au 28 avril 2018;

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat intervenue entre Transplant Québec et la Ville de Chapais;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais déploie le drapeau à l'effigie du don d'organes dans le cadre de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus qui se tiendra du 22 au 28 avril 2018.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4

RÉSOLUTION PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE, ÉDITION 2018

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge œuvre à travers le monde depuis 1863, qu'elle compte une Société nationale au Canada depuis 1909 et une section à Chapais et à Chibougamau depuis 1956;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire capable d'effacer les frontières physiques et psychologiques pour intervenir selon les principes qui lui ont donné naissance en 1863, soit : humanité, impartialité, unité, universalité, neutralité, volontariat et indépendance;

18-04-117



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge vient en aide aux individus sans faire de distinction de leur nationalité, de leur religion et de leur origine sociale;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge constitue l'organisme qui incarne les Droits de l'homme et qu'elle devient son premier rempart lorsqu'ils sont soustraits à toute protection;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge fait ici à Chapais et à Chibougamau ce qu'elle fait partout ailleurs dans le monde, c'est-à-dire venir en aide aux personnes sinistrées grâce à l'implication de bénévoles et de partenaires;

CONSIDÉRANT QU'en moyenne 3 fois par jour au Québec, une équipe de bénévoles de la Croix-Rouge est mobilisée pour venir en aide à des gens dont la vie a basculé à la suite d'un sinistre;

CONSIDÉRANT QUE la population de Chapais et Chibougamau peut compter sur une équipe de bénévoles formés, prêt à intervenir en tout temps, selon le principe d'une entente de services aux sinistrés, à l'exemple de plus de 800 municipalités québécoises;

CONSIDÉRANT QU'en cas de catastrophe, la Croix-Rouge se prépare et prédispose de l'équipement d'urgence partout au Québec grâce à ses 19 sections dont de Chibougamau-Chapais et aide aussi la population à se préparer en offrant divers programmes;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais proclame la journée internationale de la Croix-Rouge le 8 mai et profite de l'occasion pour remercier les bénévoles qui, depuis des années, ont donné ou donnent de leur temps pour venir en aide à des personnes vulnérables dans le secteur de Chapais et Chibougamau.

9. DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION

9.1 RÉSOLUTION – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION DES VILLAGES-RELAIS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'un Village-relais est une municipalité reconnue par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports qui offre, avec l'aide de ses commerçants, une diversité de services et un lieu d'arrêt agréable et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a obtenu l'appellation de Village-Relais en 2009;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'adhésion de la Municipalité pour la prochaine année, soit du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019;

Il est **PROPOSÉ** par madame Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la municipalité à la Fédération des Villages-relais du Québec au montant de 654 \$ taxes incluses, pour la prochaine année, soit du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-04-118



18-04-119

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

9.2

RÉSOLUTION – RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ – COTISATION 2018

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, dans sa planification stratégique 2013-2023, désire être un milieu de vie attrayant, accueillant et durable, notamment en maintenant et bonifiant l'animation du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau québécois de Villes et Villages en santé a comme objectif de réunir les forces vives d'une communauté, les amener à travailler ensemble, consulter la population et les amener à prioriser leurs besoins, puis réaliser des projets qui améliorent concrètement la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la participation au réseau permet à la Ville de Chapais, l'accès aux réalisations des autres municipalités membres, tout en nous offrant reconnaissance et visibilité pour nos propres réalisations;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 16 avril 2018;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche

APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais renouvelle son adhésion au Réseau québécois de Villes et Villages en santé pour un montant de 63 \$ pour l'année 2018;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02 622-00-494.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3

RÉSOLUTION – APPROBATION DU PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2018-2019 DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA BAIE-JAMES

CONSIDÉRANT QUE le 29 mars 2018, la Commission scolaire de la Baie-James transmettait à la Ville de Chapais son projet de plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles 2018-2019 à des fins de consultation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

Il est **PROPOSÉ** par madame Lucie Tremblay

APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin

ET RÉSOLU

D'approuver le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2018-2019, tel que soumis par la Commission scolaire de la Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4

RÉSOLUTION - DEMANDE DE RECONDUCTION DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le rôle d'évaluation foncière a été déposé en 2015 pour les années 2016-2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de moins de 5000 habitants peuvent reconduire le rôle actuel s'il en résulte d'une équilibrage (Article 46.1 de la Loi sur la fiscalité municipale);

18-03-120

18-04-121



No de résolution
ou annotation

18-04-122

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE pour les années 2019-2020-2021, celui-ci peut être reconduit sans obligation de le faire rééquilibrer;

CONSIDÉRANT l'analyse de la compagnie d'évaluation Cévimec reçu en date du 12 mars 2018 recommandant à la municipalité de reconduire le même rôle pour 2019-2020-2021;

Il est **PROPOSÉ** par madame Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise la reconduction du rôle d'évaluation foncière 2016-2017-2018 sur le prochain cycle triennal 2019-2020-2021.

9.5

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE SIGNATURE – TRANSACTION ET QUITTANCE ENTRE LA VILLE DE CHAPAIS ET LES ENTREPRISES G.L.R.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais avait signé en février 2013 une entente hors cours avec les Entreprises G.L.R. concernant la démolition du bâtiment situé sur le 109, boulevard Springer, anciennement le cinéma, qui était mitoyen avec le bâtiment 111, boulevard Springer, Le Bar Country;

CONSIDÉRANT QU'en 2014, il y a eu une entente verbale entre monsieur Gilles Larouche et la Ville afin qu'elle fasse des travaux correctifs pour s'assurer de l'étanchéisation des blocs de béton du mur mitoyen;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yvon Larouche a procédé à la réparation du mur en 2017 et demande un dédommagement, correspondant aux coûts réels de rénovation du mur, soit 6 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réparation du mur, monsieur Larouche a dû retirer une cheminée qui était dans le mur et qui appartenait au bâtiment 109 boulevard Springer démoli en 2013;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent mettre fin au présent litige hors cour;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de régler ce litige par la conclusion d'une transaction qui y mettrait fin;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Mariève Bernier, directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du plénier du 12 mars 2018;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte la transaction et quittance intervenue entre la Ville et monsieur Yvon Larouche des Entreprises G.L.R.;

D'autoriser le maire monsieur Steve Gamache à procéder à la signature, pour et au nom de la Ville de Chapais, de la transaction et quittance intervenue entre la Ville et monsieur Yvon Larouche des Entreprises G.L.R.;

D'autoriser la trésorerie à verser à Entreprises G.L.R. la somme de 6 000 \$ tel que défini à l'entente;



No de résolution
ou annotation

18-04-123

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

ET que cette somme soit prise à même le compte d'opération
02-134-00-404

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6

RÉSOLUTION – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE À TOURISME BAIE-JAMES POUR L'ANNÉE 2018- 2019

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à Tourisme Baie-James permet
plusieurs avantages, dont une visibilité dans le guide touristique
officiel de la région;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais souhaite renouveler son
adhésion à Tourisme Baie-James;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation annuelle des municipalités,
localités et agglomérations pour devenir membre de Tourisme Baie-
James est fixée à 149 \$ plus des frais de 0,64 \$ par habitant;

Il est **PROPOSÉ** par
APPUYÉ par
ET RÉSOLU

D'autoriser l'adhésion de la Ville de Chapais à l'organisme Tourisme
Baie-James comme membre pour l'année 2018-2019;

D'autoriser le paiement de 1 171,72 \$ taxes en sus, pour ladite
adhésion ;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste
budgétaire 02-622-00-494.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7

RÉSOLUTION – ADJUDICATION – CONTRAT DE SERVICE PROFESSIONNEL DE LA VÉRIFICATION EXTERNE DES ÉTATS FINANCIERS 2018 DE LA VILLE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes*
prévoit que le Conseil municipal doit nommer un vérificateur externe
pour au plus trois exercices financiers;

CONSIDÉRANT QUE la firme comptable Josée Bélanger, CPA inc.,
a déposé une offre de services à la Ville pour effectuer l'audit des
états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018 au
montant de 14 500 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce prix se situe en deçà de 25 000 \$ et que,
conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré selon
les règles d'adjudication en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du
16 avril 2018;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

D'ACCORDER le contrat de service professionnel de la vérification
externe des états financiers de la Ville de Chapais qui se terminera
au 31 décembre 2018 à la firme comptable Josée Bélanger, CPA
inc., pour une somme de 14 500 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-04-124



18-04-125
No de résolution
ou annotation

9.8

RÉSOLUTION – AUTORISATION – LANCEMENT D'APPEL OFFRES PUBLIC POUR LA RÉHABILITATION DE LA STATION DE POMPAGE DANS LE PARC INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais doit procéder à la réhabilitation de la station de pompage située dans le secteur du parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet cadre dans le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise CIMA+ a effectué les plans et devis pour la réhabilitation de la station de pompage du parc industriel;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de lancer un appel d'offres public pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 16 avril 2018;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise madame Mariève Bernier, directrice générale, ou madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe, à lancer un appel d'offres relatif à la réhabilitation de la station de pompage du parc industriel.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-04-126

9.9

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE VENDRE UN BIEN MUNICIPAL – IMMEUBLE DU 113 BOULEVARD SPRINGER

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique 2013-2023 de la Ville de Chapais, le conseil municipal s'engage à revitaliser le boulevard Springer, notamment en démolissant ou revitalisant les bâtiments abandonnés du centre-ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 (1.0.1) de la *Loi sur les cités et villes*, les villes peuvent aliéner un bien municipal à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est propriétaire de l'immeuble sis au 113 boulevard Springer (cadastre 4958890);

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise G.L.R. de Chapais Inc. a soumis à la Ville de Chapais un projet d'achat daté du 6 avril 2018 visant l'acquisition de l'immeuble sis au 113 boulevard Springer (cadastre 4958890);

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur s'engage à payer tous les frais inhérents à la transaction, soit ceux liés à l'arpenteur et au notaire;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du plénier du 12 avril 2018 et que cette proposition satisfait le conseil municipal;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par madame Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte de vendre l'immeuble situé au 113, boulevard Springer, circonscription foncière Lac-Saint-Jean



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

Ouest, Canton de Lévy, cadastre 4958890, à l'entreprise G.L.R. Chapais Inc., au montant de 1 \$, le tout aux conditions suivantes :

- L'acquéreur se déclare satisfait des lieux et déclare l'avoir visité;
- L'acquéreur paiera les frais liés au notaire et à l'arpenteur;
- La vente se fera sans garantie légale et l'acquéreur dégage la Ville de Chapais de tout bris ou défectuosité survenus ou pouvant survenir d'ici la transaction finale;
- Le paiement total se fera lors de la signature, devant notaire, de l'acte de vente;
- Le propriétaire s'engage à respecter l'esprit de son programme d'aménagement et de rénovation tel que soumis dans sa proposition;
- Le propriétaire s'engage à respecter les orientations du conseil municipal liées à la revitalisation du boulevard Springer;

QUE la directrice générale, Mme Mariève Bernier, soit et est mandaté à signer pour et au nom de la Ville de Chapais les documents relatifs à cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. **RESSOURCES HUMAINES**

11. **FINANCES ET TRÉSORERIE**

18-04-127

11.1 **RÉSOLUTION — APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS MARS 2018**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois de mars 2018 s'élevant à **432 854,62 \$** ainsi que la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à **192 651,26 \$** soient acceptées telles que déposées;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-04-128

11.2 **RÉSOLUTION — APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018 — TRANSPORT ADAPTÉ CHAPAIS CHIBOUGAMAU BAIE-JAMES (TACCBJ)**

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2018 déposées par Transport adapté Chapais Chibougamau Baie-James (TACCBJ) à la Ville de Chapais le 22 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE TACCBJ présente une prévision budgétaire 2018 équilibrée, estimé à 275 518 \$;

CONSIDÉRANT la participation financière du ministre des Transports du Québec au montant de 114 588 \$;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE Transport adapté Chapais Chibougamau Baie-James demande à la Ville de Chapais une participation financière de 13 540 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a confirmé sa contribution financière, dans une lettre envoyée à l'organisme le 15 février 2018, d'un montant de 11 350 \$, conformément à l'*Entente relative à l'exploitation d'un service de transport adapté pour personnes handicapées et/ou en perte d'autonomie* signée en mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors de la séance plénière du 3 avril 2018;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Ville de Chapais approuve les prévisions budgétaires 2018 telles que présentées par Transport adapté de Chapais Chibougamau Baie-James (TACCBJ);

QUE la Ville de Chapais autorise madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe, à transmettre le versement de la quote-part de la municipalité à Transport adapté Chapais Chibougamau Baie-James (TACCBJ) pour l'année 2018, au montant de 11 350 \$, tel que mentionné dans l'*Entente relative à l'exploitation d'un service de transport adapté pour personnes handicapées et/ou en perte d'autonomie* signée en mai 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3

18-04-129

ACCEPTATION DU BUDGET RÉVISÉ DE FÉVRIER 2018 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CHIBOUGAMAU-CHAPAIS (OMHCC) APPROUVÉ PAR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ).

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a accepté le regroupement par intégration des deux (2) offices municipaux d'habitation de Chapais et Chibougamau;

CONSIDÉRANT QUE chacune des offices municipales d'habitation est responsable de ses dépenses respectives sur le budget en fonction de son parc immobilier;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a approuvé un budget modifié en date du 31 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation a des dépenses supplémentaires d'amélioration locative;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière de la Ville représente 10 % du déficit;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière de la Ville de Chapais est d'une somme de 2 480 \$ pour l'année 2018;

Il est **PROPOSÉ** par madame Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Chapais accepte le budget révisé de janvier 2018 de l'Office municipal d'habitation de Chibougamau-Chapais (OMHCC), approuvé par la Société d'habitation du Québec (SHQ), prévoyant des revenus de l'ordre de 58 962 \$ et des dépenses de l'ordre de 83 763 \$ pour un déficit prévu de 24 801 \$;



No de résolution
ou annotation

18-04-130

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

QUE la participation financière de la Ville de Chapais soit de 2 480 \$;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le fonds d'administration générale, soit poste budgétaire numéro 02-520-00-959.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.4

RÉSOLUTION – AUTORISATION – PREMIER VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE ANNUELLE À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement économique de Chapais (CDEC) est un organisme sans but lucratif, mandataire de la Ville de Chapais, qui a pour mission de promouvoir le développement socio-économique de Chapais afin de procurer un milieu de vie agréable et prospère à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a réservé en 2018 un budget de 175 000 \$ pour assurer le fonctionnement de la CDEC, payable en deux versements;

CONSIDÉRANT QUE la CDEC a demandé à la Ville de Chapais de procéder au premier versement de l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 16 avril 2018 ;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues

APPUYÉ par madame Denise Larouche

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais verse à la Corporation de développement économique de Chapais un montant de 87 500 \$ pour couvrir ses frais de fonctionnement.

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-621-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.5

RÉSOLUTION – ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 18-01-25

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a adopté, en janvier dernier, une résolution pour une aide financière de 400 \$ à monsieur Francis Lafrenière pour la tenue de son événement visant une levée de fonds au profit d'Opération Enfant Soleil;

CONSIDÉRANT QUE ce montant était pour la location de la salle communautaire et que les taxes n'ont pas été incluses dans le montant;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues

APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais abroge la résolution 18-01-25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.6

RÉSOLUTION – COMMANDITE – LEVÉE DE FONDS AU PROFIT D'OPÉRATION ENFANT SOLEIL

CONSIDÉRANT QUE monsieur Francis Lafrenière, en partenariat avec la fondation Opération Enfant Soleil, a tenu une soirée bénéfice le 4 avril dernier à la salle communautaire de Chapais, dans le cadre d'un voyage intitulé Opération Groenland 2;

18-04-132



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE monsieur Francis Lafrenière s'est engagé à remettre à la fondation tous les profits nets générés par l'événement;

CONSIDÉRANT la demande de commandite déposée par monsieur Lafrenière le 13 décembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été traitée lors de plénier du 15 janvier 2018;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par madame Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accorde une aide financière de 500,14 \$ à monsieur Francis Lafrenière pour la tenue de son événement visant une levée de fonds au profit d'Opération Enfant Soleil;

QUE la somme soit puisée à même le poste budgétaire 02-622-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. **GREFFE**

18-04-133

12.1 **RÉSOLUTION – ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 18-03-105**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, en vertu de la résolution 18-03-105, désirait vendre à monsieur Jean-Claude St-Laurent le terrain portant la désignation cadastrale 5 531 138 situé au 113, 8^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la désignation cadastrale est erronée et qu'un mandat a été donné à Paul Roy, arpenteur pour refaire la subdivision des lots;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
RÉSOLU

D'abroger la résolution 18-03-105.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-04-134

12.2 **RÉSOLUTION – ABROGATION DU RÈGLEMENT 18-482 – AYANT POUR OBJET LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE CHAPAIS**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution 18-02-53, la Ville de Chapais a adopté le règlement 18-482 ayant pour objet le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT l'omission de la Ville de publier, après l'avis de motion et la présentation du projet de règlement, un avis public mentionnant un résumé du projet, la mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement, conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 16 avril 2018;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU



No de résolution
ou annotation

18-04-135

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

QUE la Ville de Chapais abroge le Règlement 18-482 ayant pour objet le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.3

RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 18-486 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE CHAPAIS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 18-482

CONSIDÉRANT l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, mentionnant que toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

CONSIDÉRANT l'abrogation du *Règlement n° 18-482 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Chapais* via la résolution 18-02-53, ayant pour raison l'omission de publier, après l'avis de motion et la présentation du projet de règlement, un avis public mentionnant un résumé du projet, la mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement, conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

CONSIDÉRANT QUE le contenu de ce règlement est le même que celui du règlement 18-482;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et la présentation de ce projet de règlement ont été donnés lors de la séance du 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture fut demandée en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 16 avril 2018;

Il est **PROPOSÉ** par madame Lucie Tremblay

APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais adopte le Règlement 18-486 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Chapais et abrogeant le règlement 18-482.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

13.1

RÉSOLUTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-487 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 16-466 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est régie par la *Loi sur les Cités et Villes*;

CONSIDÉRANT QUE le *règlement de zonage numéro 01345-A* et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 67, 5^e avenue a rempli la demande d'usage conditionnel le 19 février 2018;

18-04-136



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme le 1^{er} mars 2018 et que celui-ci recommande au Conseil municipal d'agir en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge à propos d'adopter ce règlement afin d'autoriser l'usage multifamilial (3^e logement) à l'adresse 67, 5^e Avenue;

Considérant qu'un avis de motion a été donné en séance régulière du Conseil le 20 mars 2018;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
RÉSOLU

D'ADOPTER le présent règlement portant le numéro 18-487, lequel décrète et statue ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. USAGES CONDITIONNELS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

2.5 USAGE SALON MULTIFAMILIAL (3^E LOGEMENT) À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE 23-H

2.5.1 Zone d'application

Les dispositions de la présente section s'appliquent à la zone 23-H, zone identifiée sur le plan de zonage et plus précisément au lot 5 495 364 de l'adresse 67, 5^e Avenue.

2.5.2 Usages conditionnels pouvant être autorisés

L'usage conditionnel qui peut être autorisé en vertu de ce règlement est le suivant :

- Hg : Multifamilial

2.5.3 Critères d'évaluation applicables à l'usage habitation à l'intérieur de la zone 23-H

Les critères suivants pour lesquels est faite l'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section sont les suivants :

- L'usage multifamilial est autorisé pour un maximum de trois (3) logements;
- Cet usage est autorisé pour le bâtiment principal situé exclusivement sur le lot 5 495 364 ;
- Un maximum de trois (3) véhicules seront stationnés pour ce logement;
- Les véhicules doivent être stationnés dans l'aire de stationnement réservés pour ce logement.



No de résolution
ou annotation

18-04-137

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2

RÉSOLUTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-488 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 01345-A INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR EN VUE D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGE « PUBLIC ET INSTITUTIONNEL » DANS LA ZONE 15-CH

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est régie par la *Loi sur les Cités et Villes* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le *règlement de zonage numéro 01345-A* et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge à propos de modifier ce règlement afin de conformer le bâtiment qui abrite le Services des travaux publics et la caserne de pompiers de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme le 1er mars 2018 et que celui-ci recommande au Conseil municipal d'agir en ce sens;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné en séance régulière du Conseil le 20 mars 2018;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par madame Lucie Tremblay
RÉSOLU

D'ADOPTER le présent règlement portant le numéro 18-488, lequel décrète et statue ce qui suit :

4. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

5. MODIFICATION DU TABLEAU 1.5 DE L'ANNEXE B : CAHIER DE SPÉCIFICATION

6. Cet alinéa concerne l'ajout de la classe d'usage « Pa : public et institutionnel » dans la zone 15-CH:



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

No de résolution ou annotation

Règlement de zonage	Numéro de zone	11	12	13	14	15	
		Affectation dominante					
		H	CH	CH	H	CH	
GROUPE	CLASSE D'USAGE	Ref. au règlement					
Habitation (H)	Ha: Unifamilial isolé	2.2.1.1	•	•	•	•	•
	Hb: Unifamilial jumelé	2.2.1.2	•			•	•
	Hc: Bifamilial isolé	2.2.1.3	•	•	•		
	Hd: Bifamilial jumelé	2.2.1.4				•	
	He: Unifamilial en rangée	2.2.1.5					•
	Hf: Habitation collective	2.2.1.6		•		•	
	Hg: Multifamilial (3-4)	2.2.1.7		•	•	•	
	Hh: Multifamilial (5 ou plus)	2.2.1.8		•		•	
	Hi: Maison mobile unimodulaire	2.2.1.9					
	Hj: Résidence secondaire	2.2.1.10					
Commerce et service (C)	Ca: Commerce et service associé à l'usage	2.2.2.1	•	•	•		
	Cb: Commerce et service de voisinage	2.2.2.2		•	•		
	Cc: Commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.3		•	•		•
	Cd: Commerce et service liés à l'auto	2.2.2.4		•			•
	Ce: Commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5		•	•		
Industrie (I)	Ia: Commerce de gros et industries à incidences faibles	2.2.3.1					• ⁵
	Ib: Commerce de gros et industries à incidences moyennes	2.2.3.2					
	Ic: Industries à incidences élevées	2.2.3.3					
	Id: Industries extractives	2.2.3.4					
	Ie: Equipement d'utilité publique	2.2.3.5					
Récréation (R)	Ra: Parc et espace vert	2.2.4.1					
	Rb: Usages extensifs	2.2.4.2					
	Rc: Usages intensifs	2.2.4.3					
	Rd: Usages communautaires	2.2.4.4					
	Re: Conservation	2.2.4.5					
	Pa: Public et Institutionnel	2.2.5.1		•	•		•
Agriculture (A)	Aa: Agriculture avec élevage	2.2.6.1					
	Ab: Agriculture sans élevage	2.2.6.2					
Forêt (F)	Fa: Exploitation forestière	2.2.7.1					
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT	4.2.3					
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	4.2.4					
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximale (en mètres)	4.2.5	8	10	10	8	10
	Hauteur minimale (en mètres)	4.2.5	3	3	3	3	3
	Marge de recul avant (en mètres)	4.2.5	7,5	3	3	7,5	7,5
	Marge de recul arrière (en mètres)	4.2.5	7,5	2	2	7,5	7,5
	Marge de recul latérale (en mètres)	4.2.5	2	2	2	2	4,5
	Somme des marges latérales (en mètres)	4.2.5	6	6	6	6	12
	Coefficient d'occupation du sol ⁶	4.2.5	0,4	0,9	0,9	0,6	0,9
NORMES SPÉCIALES	Écran-tampon	4.2.6.1					
	Entreposage extérieur	4.2.6.2					•
	Site d'enfouissement sanitaire	4.2.6.3					
	Prise d'eau potable	4.2.6.4					
	Panneau-réclame	4.2.6.5					
	Abattage des arbres	4.2.6.6					
Amendement		4.2.7					

RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	Ref. au règlement	11	12	13	14	15
			H	CH	CH	H	CH
	Lot distinct (note 1 et note 2)	4.5	•	•	•	•	•
	Raccordement aqueduc et égouts (note 1)	4.5	•	•	•	•	•
	Raccordement aqueduc	4.5					
	Raccordement d'égouts (note 1)	4.5					
	Aucun service (note 1)	4.5					
	Rue publique ou privée (note 1)	4.5					
	Rue publique (note 1)	4.5	•	•	•	•	•

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

14.1 RÉSOLUTION – AJOUT À LA LISTE D'ACCREDITATION DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES 2018

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a adopté sa Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, en vertu de la résolution 07-11-176;

18-04-138



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QU'un organisme à but non lucratif a fait une demande d'accréditation auprès du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de madame Sylvie Bédard, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 16 avril 2018;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

D'intégrer la garderie CPE Peluches et Baluchons à la liste d'accréditation des organismes 2018 présentée par le Service des loisirs, de la culture et vie communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. **TRAVAUX PUBLICS**

16. **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

17. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

18. **VARIA**

18-04-139

18.1 **RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS À MADAME LYDIA PINET – SECONDAIRE EN SPECTACLE**

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'engage à favoriser la fierté et le sentiment d'appartenance des Chapaisiens, notamment en reconnaissant et valorisant ses citoyens émérites;

CONSIDÉRANT QUE se tenait à Chapais le 7 avril dernier la finale régionale 2017-2018 de Secondaire en spectacle, organisé par l'Administration régionale Baie-James;

CONSIDÉRANT QUE Secondaire en spectacle permet de promouvoir le développement et la pratique d'activités culturelles et artistiques auprès des élèves du secondaire en favorisant le développement d'habiletés personnelles, sociales et l'acquisition de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE dans la catégorie interprétation, la gagnante a été Madame Lydia Pinet de l'école secondaire le Filon de Chapais, pour son interprétation de la chanson « Quand on n'a que l'amour »;

CONSIDÉRANT QUE cette performance mérite d'être soulignée;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QU'une motion de félicitations soit adressée à Madame Lydia Pinet pour cette réussite.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

18-04-140

18.2

**RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS À MESDAMES
ANDRÉANNE BOUGIE ET ROXANNE CAYOUCETTE –
SECONDAIRE EN SPECTACLE**

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'engage à favoriser la fierté et le sentiment d'appartenance des Chapaisiens, notamment en reconnaissant et valorisant ses citoyens émérites;

CONSIDÉRANT QUE se tenait à Chapais le 7 avril dernier la finale régionale 2017-2018 de Secondaire en spectacle, organisé par l'Administration régionale Baie-James;

CONSIDÉRANT QUE Secondaire en spectacle permet de promouvoir le développement et la pratique d'activités culturelles et artistiques auprès des élèves du secondaire en favorisant le développement d'habiletés personnelles, sociales et l'acquisition de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE dans la catégorie animation, le duo gagnant a été celui de Mesdames Andréanne Bougie et Roxanne Cayouette de l'école secondaire le Filon de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE cette performance mérite d'être soulignée;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par madame Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QU'une motion de félicitations soit adressée à Mesdames Andréanne Bougie et Roxanne Cayouette pour cette réussite.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur Fernand Senneville, citoyen de Chapais depuis 42 ans et propriétaire d'un immeuble à logements, partage son irritant relatif aux roulettes de travailleurs installées sur le terrain de Barrette-Chapais. Il mentionne les difficultés, pour les propriétaires d'immeuble à logements, à combler leurs appartements. Il mentionne également que, si les travailleurs logeant et mangeant actuellement dans les roulettes de Barrette-Chapais s'établissaient à Chapais, cela aiderait l'économie de Chapais, et permettrait aux commerces de restauration d'augmenter leurs heures d'ouverture. Monsieur Gamache remercie monsieur Senneville pour son intervention.

Monsieur Senneville demande si la Ville prévoit réaliser un projet de travaux sylvicoles (coupe sélective de conifères et plantation d'arbres feuillus) afin de protéger le périmètre urbanisé de Chapais contre les feux de forêt. Monsieur Gamache répond que des approches ont déjà été faites avec le Ministère de la sécurité publique à ce sujet.

20.

**QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET DES
CONSEILLÈRES**

Monsieur le conseiller Jacques Fortin rappelle que la fête des jubilés aura lieu le 19 mai, que les gens intéressés qui désirent se faire fêter doivent communiquer avec M. Jean-Rock Poirier.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

Il fait également un commentaire sur le plan Nord de Monsieur Charest. Il est d'avis que pour développer notre Nord, il faut lutter pour avoir la fonderie dans notre région. Il invite la population à interpeler nos élus afin de mettre de la pression pour réussir à avoir cette usine dans la région.

Monsieur le conseiller Daniel Forgues souhaite un beau mois de soleil à toute la population.

Madame la conseillère Lucie Tremblay rappelle à la population que le marché aux puces de la Corporation des loisirs aura lieu le 5 mai prochain. Les renseignements ont été reçus par courrier. Il est aussi possible de se renseigner auprès de Madame Sylvie Bédard.

Madame la conseillère Denise Larouche invite la population à aller encourager nos juniors lors de leur tournoi de curling annuel. Elle invite également la population à participer au tournoi de fermeture qui aura lieu les 27 et 28 avril prochain.

Monsieur le maire Steve Gamache invite la population le 5 mai prochain à aller encourager nos cadets à la revue annuelle qui se tiendra à l'école La Porte-Du-Nord à Chibougamau.

Il souhaite également un bon mois à tous en souhaitant que le soleil arrive.

21.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE cette séance ordinaire soit levée et terminée.
Il est 20 h 13

Steve Gamache
Maire

Mariève Bernier
Directrice générale et greffière

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais



No de résolution
ou annotation